



QUESTIONS ET RÉPONSES

LE PROCESSUS DE L'IDENTIFICATION ET L'ENRÔLEMENT DES ELECTEURS



1. Pourquoi dois-je m'inscrire ?

L'enrôlement, ou encore l'inscription sur les listes électorales est un devoir citoyen. Il confère à celui qui s'inscrit un droit de vote, en même temps qu'il lui permet d'appartenir à une communauté. Tous les électeurs éligibles ont besoin d'une nouvelle carte d'électeur afin de pouvoir voter lors des prochaines élections présidentielles de 2023 ainsi que des élections futures.

2. Qui a le droit de s'inscrire ?

L'enrôlement concerne toute congolaise ou tout congolais vivant au pays ou à l'étranger, en âge légal et en droit de voter.

- Les nouveaux majeurs âgés de 18 ans révolus
- Les majeurs non enrôlés en 2016-2018
- Tous les électeurs enrôlés en 2016-2018
- Les congolais résidant à l'étranger (Afrique du Sud, Belgique, France, Canada et Etats-Unis)
- Les mineurs nés au plus tard le 31 décembre 2006

3. Qui n'a pas le droit de s'inscrire ?

- Les militaires et les policiers actifs
- Les personnes qui ont perdu leur nationalité congolaise
- Les personnes, par condamnation, qui ont perdu leurs droits civils et politiques.
- Les personnes devenues folles complètement
- Les mineurs qui n'auront pas 18 ans lors du dernier scrutin du cycle électoral.

4. Quels documents dois-je présenter ?

Les documents qui seront acceptés dans les centres d'inscription (CI) sont les suivants :

1. l'acte de naissance, sa copie certifiée conforme, son extrait ou l'acte de notoriété supplétif à l'acte de naissance homologué par la juridiction compétente ;
2. le certificat de nationalité ou l'attestation en tenant lieu
3. la carte d'électeur 2010-2011 délivrée par la CENI ;
4. le passeport congolais en cours de validité ;
5. le permis de conduire national en cours de validité ;
6. la carte d'étudiant ou d'élève en cours de validité ;
7. l'Ordonnance du Président de la République conférant la nationalité par naturalisation ;
8. le livret de pension congolais délivré par la CNSS.

5. Que faire quand je n'ai aucun document à présenter ?

Si vous n'avez aucun document à présenter, le témoignage écrit de 3 personnes majeures déjà inscrites sur la liste des électeurs du même centre d'inscription suffit. Ce témoignage doit être signé aussi par le chef de quartier ou du groupement où se situe le centre d'inscription.

6. Les gens possédant ces documents requis mais n'ayant pas le droit de s'identifier, comment la CENI va procéder pour éviter la fraude ?

La CENI procédera d'abord par l'affichage quotidien des listes partielles (listes album) des électeurs qui permet ainsi la consultation par toute personne et les contestations conduisant à la radiation des personnes qui ne remplissent pas les conditions requises.

Pendant le nettoyage du fichier électoral, la CENI va procéder à l'élimination de doublons et des personnes n'ayant pas qualité de vote.

7. Quelle est la distance entre le centre d'identification et la résidence des candidats électeurs

La distance, selon la CENI, entre les centres d'inscription et les résidences des candidats électeurs est plus ou moins 10 km.

8. Puis-je m'inscrire au moyen d'une application téléphonique ? Comment utiliser l'application ?

Vous pouvez effectuer la première étape de l'enregistrement par un téléphone Android ou iOS (iPhone/iPad), afin de gagner du temps au centre d'enregistrement. A la fin du processus de ce pré-enregistrement, l'électeur devra présenter le QR Code sur téléphone ou imprimé sur papier au centre d'inscription.



La nécessité de se présenter en personne permet de compléter la partie biométrique de l'inscription - le scan de l'iris et les empreintes digitales - et d'empêcher la fraude électorale ou les tentatives d'inscription multiple.



9. Est-ce qu'avec l'application PrerAp, le processus d'enrôlement peut être finalisé ?

Non. L'application PrerAp ne permet pas de finaliser l'enregistrement. Elle aide à faire une partie de l'opération d'enregistrement.



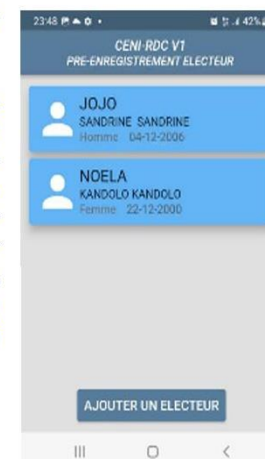
10. Après le pré enregistrement avec l'application PrerAp, est-il possible d'envoyer une personne avec une procuration avec ma carte d'électeur de 2017 pour avoir une nouvelle carte ?

La réponse est NON.

11. Que faire si je n'ai pas de téléphone Android ou un appareil iOS ?

Vous pouvez utiliser le téléphone Android ou iOS de n'importe qui pour effectuer ce processus de pré-enregistrement.

L'application génère pour chaque personne pré-enregistrée un QR code. Pour ajouter une autre personne avec l'application PrerAp, il faut appuyer sur le bouton « Ajouter un électeur » après avoir appuyé sur le bouton « annuler » qui vous retourne à la page d'accueil. Cela n'annule pas l'opération précédente.



12. Que se passe-t-il si je ne peux pas m'inscrire pendant la période de 30 jours dans ma région ?

Le calendrier des opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs présentée par la CENI a prévu un délai de 30 jours pour l'enregistrement des électeurs. C'est important pour tous les électeurs de faire un effort de s'enrôler pendant cette période. Pour le moment, la CENI n'a pas pris la décision de prolonger la période de l'enregistrement des électeurs ni ouvrir des centres d'inscription au niveau provincial pour les retardataires qui ont raté l'occasion de s'inscrire.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous inscrire pendant la période de 30 jours dans votre région, vous ne recevrez pas de carte d'électeur. Sans carte d'électeur, vous ne pourrez pas voter. Il est très important que vous preniez des dispositions pour vous inscrire pendant cette période.

La CENI encourage les électeurs éligibles à se présenter le plus tôt possible pour éviter toute déception consécutive au retard et l'engouement de derniers jours.

13. Pendant l'enrôlement, si un cas de catastrophe naturel survient, que faire pour s'enrôler ?

En cas de catastrophe naturelle et l'impossibilité consécutive des gens à s'enrôler, il y a la possibilité que la CENI ouvre des centres d'inscription spéciaux ou bien prolonger la durée de l'inscription.

14. Je vis dans une zone d'insécurité. Comment puis-je être sûr que je serai en sécurité pendant mon inscription ?

La CENI et la police se sont coordonnées afin de protéger le processus d'inscription des électeurs et tous les électeurs éligibles qui souhaitent s'inscrire. Chaque centre d'inscription aura deux éléments de la police pour assurer sa sécurité et l'armée sera mise en alerte pour sécuriser le territoire ou la ville.

La police mettra à la disposition de la population un numéro d'urgence.

15. Je vis dans une zone soumise à l'état d'urgence, puis-je quand même m'inscrire ?

Oui, le gouvernement de la république à travers la police, l'armée et les services spécialisés prend des mesures pratiques pour permettre à la CENI et à la population de travailler et s'enrôler dans un environnement sécurisé.

16. Puis-je m'inscrire en dehors de mon lieu de résidence ?

Si vous êtes un électeur éligible vivant en RDC mais que vous travaillez en dehors de votre zone de vote habituelle, ou si vous avez été déplacé de votre domicile en raison d'un conflit ou d'autres catastrophes, vous pouvez encore vous inscrire sur les listes électorales.

Une personne se trouvant dans un camp de personnes déplacées ou dans un autre lieu loin de sa résidence peut s'inscrire sur les listes électorales dans des centres d'inscriptions situés à l'intérieur des camps et peut voter par dérogation sur la liste des résidents de son ressort d'origine.

17. Que faire si je suis malade ou si je vis avec un handicap et que j'ai besoin d'une aide supplémentaire pour m'inscrire ? Quelles sont les possibilités qui s'offrent à moi ?

Des dispositions seront prises par la CENI pour la prise en charge des personnes vulnérables. On n'entend par personne vulnérable, toute personne qui nécessite une assistance en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou d'un état de grossesse ou allaitantes. Pour faciliter l'identification et l'enrôlement des personnes vulnérables, la CENI ouvrira des centres intermédiaires d'inscription dans les centres hospitaliers à la demande de médecins directeurs et des prisons pour les personnes non condamnées.



18. Qui sont les personnes qui bénéficieront de la priorité pendant l'enrôlement ?

Les personnes suivantes auront la priorité : Les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes handicapées.

19. Que se passe-t-il si je perds ma carte d'électeur ?

En cas de perte de la carte d'électeur au cours de la période d'identification et d'enrôlement, vous pouvez vous adresser au président de votre centre d'inscription qui vous dira comment faire pour avoir une nouvelle carte d'électeur. En cas de perte de la carte après cette période de l'enrôlement, vous pouvez vous adresser au chef d'antenne de la CENI. Aucune attestation ou photocopie de la carte d'électeur ne peut être acceptée pour le vote. La nouvelle carte est délivrée sans frais.

20. Est-ce que je peux utiliser ma carte de 2017 pour voter en 2023 après m'être inscrit ?

Non, tu ne peux pas. Après cet enrôlement, la carte de 2017 devient invalide



21. Est-ce que je peux utiliser ma carte de 2017 après cet enrôlement comme carte d'identité provisoire ?

Non. Cette carte de 2017 sera invalide et ne peut servir comme carte d'identité. L'Office national de l'identification de la population (ONIP) se chargera de livrer les cartes d'identité nationale.

22. Puis-je m'inscrire si je vis dans l'un des cinq pays pilotes où l'inscription à l'étranger aura lieu ?

Oui, seulement pour les congolais résidant dans les 5 pays suivant à savoir le Canada, la France, la Belgique, l'Afrique du Sud et les États-Unis seront enrôlés dans les ambassades et les consulats généraux.

23. Si je me trouve en mission dans l'un de 5 pays où aura lieu l'inscription, puis je m'inscrire là-bas ?

Vous ne pouvez pas vous inscrire. Il faut avoir une preuve de résidence comme une carte consulaire.

24. Comment l'électeur peut-il être sûr que son nom figure sur la liste électorale ?

Les listes électorales partielles établies par chaque centre d'inscription sont quotidiennement publiées et affichées de manière à permettre d'une part à chaque inscrit de vérifier s'il n'a pas été omis ou si les informations retenues à son sujet sont exactes et d'autre part, à toute personne de contester l'enrôlement d'un inscrit sur la liste électorale.



25. A quoi sert l'affichage des listes des inscrits au quotidien ?

La période d'affichage donne l'opportunité de corriger des erreurs ou de remédier à l'omission mais aussi d'enlever des personnes n'ayant pas droit de s'inscrire.

Vous êtes encouragé d'aller vérifier et demander les corrections si nécessaire.

26. Que faut-il faire si on n'est pas d'accord avec les informations sur sa carte d'électeur produite dans un centre d'inscription

Toute personne qui s'estime lésée à l'occasion des opérations d'identification et d'enrôlement peut, endéans sept jours qui suivent l'affichage des listes des électeurs, adresser par écrit ou par déclaration actée sur procès-verbal son recours au Président du Centre d'Inscription

27. Pour les congolais résidants à l'étranger dans les 5 pays désignés, comment le recours se passera ?

Pour les congolais résidant à l'étranger le recours est porté devant le Tribunal administratif de Kinshasa/ Gombe dans les dix jours francs à dater de l'affichage de la décision de rejet du recours introduit auprès du président du centre d'inscription. Le délai de traitement est de dix jours à dater de la réception du recours par le Tribunal administratif de Kinshasa/Gombe. Les modalités de dépôt de recours seront précisées par la CENI.

28. Est-ce que les congolais de l'étranger ont besoin de la carte consulaire pour s'enrôler ?

Oui, la carte consulaire est la preuve qu'un citoyen congolais est résidant dans l'un de 5 pays désignés ;

